

CB  
Interne : 1779



Ville de  
**NOUMÉA**

**ARRETE N° 2026 / 957**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR TRISTAN DERYCKE-ANDREANI, 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-512 du 29 mars 2026 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire du 29 mars 2026,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 /**

Monsieur Tristan DERYCKE-ANDREANI, troisième adjoint au Maire, est chargé de la prévention des risques sanitaires, des services d'incendie et de secours et de l'intercommunalité.

**ARTICLE 2 /**

Monsieur Tristan DERYCKE-ANDREANI reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, décisions, circulaires, rapports et correspondances en matière de prévention des risques sanitaires, de services d'incendie et de secours et d'intercommunalité.

.../...

ARTICLE 3 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

Nouméa, le 01. AVR. 2026

Le Maire



Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subd. Administrative Sud 1
- M. Tristan DERYCKE-ANDRE 1
- Toutes Directions 15
- SCM 1
- Mise en ligne 1